

# CERTIPHYTO MVPP PRIMO

TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

RNS 5654 (10 09 2016) - Délivré par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Mis à jour 09/2024

## Public ciblé

- Tous les salariés et chefs d'entreprises des entreprises de jardins et de paysages concernées par l'achat et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

## Prérequis

- Compréhension orale et écrite de la langue française.

## Modalités d'inscription

- Préinscription en ligne sur [www.campusvertdazur.fr](http://www.campusvertdazur.fr) ;
- Remplir la fiche : candidature / positionnement.

## Votre statut

- Aucun changement au statut initial.

## Modalité de sélection

- Avoir les pré-requis demandés et avoir effectué les modalités d'inscription.

## Formateur

- M. Jean-Bernard JOBERT.  
*Formateur habilité*

## Validation des acquis

- Évaluation finalisée par un bordereau de score. Attestation de stage preuve éligible comme activité significative pour un dossier VAE.

## Financement

- Financement par le particulier ou par l'entreprise. Financement possible sous condition par OCAPIAT pour les salariés et par VIVEA pour les gérant d'entreprise.

## Durée

- 3 jours soit 21 h 00.

## Dates

- Voir Calendrier de formation sur [www.campusvertdazur.fr](http://www.campusvertdazur.fr).

## Tarif

- 525 €.

En adéquation avec l'arrêté et ses annexes du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel, cette formation a pour but de répondre à l'obligation de détention d'un certificat individuel « le Certiphyto » pour tout acte professionnel portant sur l'utilisation, la distribution, le conseil ou la vente de produits phytopharmaceutiques.

## L'OBJECTIF

Acquérir ou consolider, en lien avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé et pour l'environnement et d'élaboration de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

**Certiphyto MVPP= Vendre les produits phytopharmaceutiques.**

## POURQUOI DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES?

- Acquisition, actualisation et maintien des compétences ;
- Adaptation au poste de travail ;
- Pédagogie active : interactivité et opérationnalité en salle et/ou sur le terrain, étude de cas, diaporama, échanges de pratiques, livret de formation et contenus pédagogiques papiers et/ou multimédias ;
- Individualisation dans la conception et l'élaboration des contenus pour les demandes en intra ;
- Accompagnement personnalisé pour les personnes en situation du handicap ;
- Aide au maintien dans l'emploi des salariés ;
- Acquisition de nouveaux marchés pour les chefs d'entreprises ;
- Permettre aux entreprises de rester compétitives.

Venez découvrir nos stages courts sur notre site internet

[www.campusvertdazur.fr](http://www.campusvertdazur.fr)



# CONTENU DE LA FORMATION

## Connaître le cadre réglementaire français :

- Loi Grenelle 1 et 2 ainsi que les mesures afférentes : plan Ecophyto 2018 ;
- Définition des produits phytopharmaceutiques. Consignation de toute utilisation des pesticides ;
- Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché ;
- Réglementation du transport et du stockage. Le matériel et sa réglementation.
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur. Responsabilité vis-à-vis des tiers ;
- Réglementation spécifique à l'activité du secteur. Agrément d'entrepris.

## Connaître les risques et les mesures à prendre pour assurer la prévention des risques pour la santé :

- Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : Dangerosité des produits ;
- Situations d'exposition aux dangers .Catégories de populations sensibles ;
- Principales mesures de prévention et de protection et d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers ;
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident : Consignes d'intervention sur les chantiers ;
- Information des commanditaires.

## Connaître les risques et les mesures à prendre pour assurer la prévention des risques pour l'environnement :

- Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination ;
- Pratiques visant à limiter la dispersion des produits lors des transports, du stockage et du traitement des résidus, des manipulations, des épandages ;
- Traçabilité tout au long du processus. Consignes pour l'intervention sur les chantiers.

## Connaître les méthodes et aménagements visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques :

- Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Techniques de lutte intégrée ;
- Évaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Critères de choix des produits et de l'adaptation des doses.

# LES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Cours théoriques en présentiel, travaux pratiques sur site, étude de cas, interactivité et opérationnalité, échanges de pratiques, livret de formation remis sur clé USB, accès à des contenus de formation via la plateforme Moodle.

# LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

À la fin de la formation, l'évaluation des acquis des stagiaires est assurée à partir d'une évaluation sommative de type QCM sur in site extranet portant sur les notions et les capacités abordées lors du stage et finalisée par un bordereau de score.

La formation se clôture dans le cadre de notre démarche qualité par une évaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires et par une évaluation à froid, auprès des entreprises, par téléphone ou envoi de questionnaire dans les 3 mois afin d'apprécier l'impact de la formation.

**Une attestation de stage et des acquis sera établie et envoyée à l'issue de la formation.**



**Taux de satisfaction : 97%**  
**Année 2022-2023**  
**(Toutes formations confondues)**



**Taux de réussite : 100%**  
**Pour l'année scolaire 2022-2023**

## Contactez nous !

**CAMPUS VERT D'AZUR**  
Service Stages Courts  
88, Chemin des Maures - 06600 ANTIBES  
Tél : 04 92 91 02 33  
E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr  
Site web : www.campusvertdazur.fr

